

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE
COMMUNE DE CUREL
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 octobre 2022

Convocation adressée le 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 octobre, à 19 Heures 00 minutes, le Conseil Municipal de CUREL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David COLIN, Maire de CUREL.

Présents: Mme Angélique HUGUIN, Mr David COLIN, Mme Nicole KRILL, Mr Luc COLIN, Mme Sylvie COLIN, Mme Elisabeth SIRI, GREFF Benjamin

Absent(s) excusé(s) : Mr BECART Sylvain

Absent(s) : Mme JOLY Anaïs

Mr BECART Sylvain a donné procuration à Mr COLIN David

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine BOURGADEL

ORDRE DU JOUR :

- Maintien ou non des fonctions d'un adjoint après retrait de ses délégations
- Détermination du nombre de postes d'adjoints
- Convention pour l'implantation d'un système radio électrique entre le SDIS 52 et la commune
- Convention entre la communauté d'agglomération de St Dizier Der et Blaise relative au système de vidéoprotection intercommunal
- Colis de Noël des aînés année 2022
- Informations et questions diverses

ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2022 est approuvé par le Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur Logan Olivès, Responsable territorial de la société Notus Energy pour expliquer que la commune peut potentiellement implanter des éoliennes.

Les élus ont accueilli à l'occasion du conseil municipal, Monsieur Logan Olivès, Responsable territorial de la société Notus Energy. Ce dernier a présenté les premières analyses de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire communal.

DEL 19/2022 MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'UN ADJOINT APRÈS RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du maire en date du 16 septembre 2022 portant retrait de délégation à Madame JOLY Anaïs,

Suite au retrait le 16 septembre 2022 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame JOLY Anaïs, 2^{ème} adjointe au Maire par arrêté du 16 septembre 2022 aux affaires

concernant la communication, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précise : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame JOLY Anaïs dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas maintenir Madame JOLY Anaïs dans ses fonctions d'adjointe.

DEL 20/2022 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 septembre 2022 portant retrait de délégation à Madame JOLY Anaïs,

Vu la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Madame JOLY Anaïs dans ses fonctions d'adjointe,

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Cures un maximum de 3 adjoints.

Suite au non-maintien dans ses fonctions d'adjointe de Madame JOLY Anaïs, il est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De porter à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire. L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

DEL 21/2022 CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME RADIO ÉLECTRIQUE ENTRE LE SDIS 52 ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins d'exploitation de son réseau de télécommunication, le SDIS de la Haute-Marne doit procéder à l'installation d'équipements techniques (antenne radio et son coffret technique) sur le bâtiment de la caserne des pompiers situé au 18 Rue de la Gare à Cures.

La convention vaut autorisation donnée au SDIS 52 de réaliser les travaux et effectuer les démarches administratives nécessaires à l'installation et l'exploitation des équipements techniques. Elle est conclue pour une durée initiale de 3 ans. Au-delà de ce terme, elle sera reconduite tacitement par période d'un an sauf dénonciation, par l'une des parties signifiées à l'autre partie.

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un système radio électrique avec le SDIS 52.

DEL 22/2022 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE ST DIZIER DER ET BLAISE RELATIVE AU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION INTERCOMMUNAL

La convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et la commune de Curel concernant l'exploitation du dispositif intercommunal de vidéoprotection installé sur le territoire de la Communauté d'agglomération, en matière d'autorisation, de visionnage et d'enregistrement des images par le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (C.S.U.I) situé sur la ville de Saint-Dizier.

La Communauté d'Agglomération prend en charge les dépenses liées au dispositif de vidéoprotection intercommunal mis en place sur le territoire pour les communes concernées dans le cadre du cerclage de l'intercommunalité, y compris pour les frais attenants au C.S.U.I au titre de sa compétence obligatoire, en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale du dit système de vidéoprotection intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative au système de vidéoprotection intercommunal avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

DEL 23/2022 COLIS DE NOEL DES AÎNÉS ANNÉE 2022

Le Conseil Municipal décide de remettre en place le traditionnel repas des aînés. Il est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus. Les personnes âgées de plus de 70 ans qui ne participent pas au repas recevront un colis de Noël.

Une participation financière d'un montant de 40 euros est demandée aux conjoints de moins de 65 ans.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Madame HUGUIN Angélique est désignée correspondant incendie et secours.

- Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Considérant qu'une mesure d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la Commune de 22 heures à 6 heures tous les jours de la semaine à compter du 01 novembre 2022.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

- **Cérémonie du 11 Novembre**

La cérémonie du 11 Novembre se déroulera à 11 heures.

- **Boîte à livres**

Madame SIRI Elisabeth, conseillère municipale redemande l'installation d'une boîte à livres sur la commune. Monsieur le Maire répond qu'elle sera installée courant le printemps.

- **Radar pédagogique**

Monsieur le Maire informe qu'un radar pédagogique a été installé dans un premier temps « Route d'Autigny » par la société Signaux Girod. Ce radar sera déplacé dans différentes voies de la commune tout au long de l'année.

- **Abri de Bus**

Monsieur le Maire informe que l'abri de bus scolaire a été installé « Rue de la Gare » par la société Signaux Girod.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.